

A l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la ludothèque.

La ludothèque se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui. Ni le personnel, ni OLC ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident. Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

ARTICLE V :

Le prêt de jeu s'effectue uniquement sur les temps d'accueil.
Il est limité à 3 jeux par emprunt sur une durée maximum de 15 jours. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. l'adhérent est prévenu, dès la première semaine de retard, par mail ou par téléphone. Il a une semaine pour rapporter le(les) jeu(x) ou demander un report
2. passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel, à raison de 1 euro par jeu et par semaine de retard.

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par la ludothécaire. Le jeu doit être rendu complet. Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, de sa propre initiative ; et ce en aucun cas.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont, généralement, pas fournies par la ludothèque. Les jeux font l'objet d'un entretien régulier à la ludothèque, toutefois ils doivent être rendus propres

La ludothèque **n'est en aucun cas responsable** de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.

ARTICLE VI :

Le personnel de la Ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

En cas de tentative de dégradation des locaux, de détérioration ou de vols de matériel, OLC se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs de ces agissements.

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Fait à AUBOUÉ, le 01 JANVIER 2018

Le président
JACKY ZANARDO

ORNE LORRAINE CONFLUENCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



REGLEMENT INTERIEUR Ludothèque « Le Petit Prince »

Ce présent règlement a été remis à jour le 01 Janvier 2018.

Ludothèque « Le Petit Prince »
Quartier Mermoz
54240 JOEUF
Tél : 03.82.22.11.01
Mail : ludotheque@olc54.fr

ARTICLE I :

La ludothèque est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet (espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations...). C'est aussi un espace de lien social et de soutien à la fonction parentale.

ARTICLE II :

Les adhésions sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.
L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une cotisation dès la première visite si la personne souhaite rester dans la structure.
Le montant de l'adhésion est déterminé selon le lieu d'habitation principale de la famille adhérente :

- Tarif réduit pour les habitants de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) **8 euros**
- Tarif plein pour les habitants hors de OLC **12,50 euros**

Accueil ponctuel : toute personne venant occasionnellement à la ludothèque devra s'acquitter d'une cotisation de 1,50 euros par visite et par enfant.

Les animations qui ponctuent l'année (Halloween, Saint-Nicolas, Noël, Pâques, etc...) sont **réservées aux adhérents.**

Adhésion association du territoire OLC **20€**
Adhésion association hors territoire OLC **50€**

Prêt de jeux (par jeu emprunté) **0€50**
Carte à **5 €** pour 10 jeux empruntés + 2 gratuits
Prêt de jeux gratuit pour les écoles OLC

Animations dans les structures du territoire **20€ la séance**

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public. Une carte d'adhérent est remise lors de l'inscription. Il est important de la présenter à chaque visite pour l'accès aux espaces et pour le prêt de jeu.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

La présence d'un adulte est obligatoire.

Les accompagnants et les joueurs sont invités à respecter les locaux et à remettre en place chaque jeu après son utilisation.

Pour le respect du rythme de l'enfant, le temps de jeu est limité à 1h30. La possibilité d'accueil est de 50 personnes. En cas d'affluence, l'équipe de ludothécaires sera dans l'obligation d'organiser une régulation.

ARTICLE III :

Horaires d'ouverture au public

En période scolaire

	MATIN	APRES – MIDI
LUNDI		15h00 - 18h30
MARDI	09h00 – 12h00	15h00 – 18h30
MERCREDI	09h00 – 12h00	14h00 – 18h00
JEUDI	09h00 - 12h00	15h00 – 18h30
VENDREDI		15h00 –18h30

En période de vacances scolaires

	MATIN	APRES – MIDI
LUNDI		14h00 - 18h
MARDI	09h00 – 12h00	14h00 - 18h
MERCREDI	09h00 – 12h00	14h00 - 18h
JEUDI	09h00 - 12h00	14h00 - 18h
VENDREDI	09h00 - 12h00	14h00 - 18h

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des nécessités de fonctionnement de la ludothèque.

ARTICLE IV

La ludothèque est un espace de jeu libre où chacun peut entrer et sortir sans contraintes.

Ce n'est pas un lieu de garderie mais un lieu d'échange et de convivialité autour du jeu.

Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, le jeu libre (non dirigé par les adultes) est mis en valeur. Cependant, les adultes sont chaleureusement invités à partager le jeu de leurs enfants si ces derniers le leur demandent.

Les ludothécaires sont disponibles pour conseiller dans le choix des jeux.

Jeux de règles : l'âge préconisé pour le jeu de règle est d'au moins 3 ans. Toutefois les enfants les plus jeunes peuvent se les approprier, à condition qu'un adulte soit présent pour les conseiller et les aider à jouer. Chacun peut jouer à autant de jeux qu'il le souhaite à condition de respecter le matériel, le lieu, et les personnes présentes.

Pour préserver la qualité des conditions d'animation, et s'agissant d'un lieu public, les comportements dangereux pour la vie collective sont interdits. Il est conseillé de respecter les principes élémentaires de savoir-vivre.

Par mesure d'hygiène la consommation d'une collation à l'heure du goûter par les enfants qui le souhaitent se fera dans l'espace prévu à cet effet, et chacun se lavera ensuite les mains avant de reprendre jeux et jouets.

Les enfants doivent entrer déchaussés dans la ludothèque. Pour les adultes des sur-chaussures sont à disposition à l'entrée. Il n'est pas autorisé d'être pieds nus.